



Commission scolaire
de la Baie-James



COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA



Commission scolaire
du Lac-Abitibi



CSLT Commission scolaire
du Lac-Témiscamingue



Commission scolaire
de l'Or-et-des-Bois



Commission scolaire
de Rouyn-Noranda

Mme Catherine Sirois désignée protecteur de l'élève des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James

Amos, le vendredi 24 février 2017 -- Dans un souci d'optimisation des ressources et d'efficacité des services, les six commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James ont désigné Mme Catherine Sirois à titre de protecteur de l'élève pour les trois prochaines années, soit jusqu'à la fin du mois d'octobre 2019. Possédant une formation en droit et cumulant six ans à titre de protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, elle a également exercé ce mandat pour les commissions scolaires du Lac-Abitibi et du Lac-Témiscamingue au cours des deux dernières années.

La procédure d'examen des plaintes

Les personnes désirant déposer une plainte visant les services offerts par une école, un centre ou une commission scolaire doivent consulter la procédure d'examen des plaintes prévue à cet effet sur le site Web de la commission scolaire concernée.

En général, celle-ci propose de commencer l'intervention auprès de la direction de l'établissement pour régler un différend. Si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, le parent ou l'élève adulte s'adresse à la personne responsable des plaintes à la commission scolaire. Finalement, si la personne demeure insatisfaite de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen, elle peut s'adresser au protecteur de l'élève.

Le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours suivant la réception de la demande du plaignant, donner au conseil des commissaires concerné son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés.



Mme Catherine Sirois, protecteur de l'élève pour les commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Baie-James

Coordonnées du protecteur de l'élève

La procédure d'examen des plaintes est disponible sur le site Web de chaque commission scolaire ainsi que les coordonnées pour joindre le protecteur de l'élève.

Commission scolaire de la Baie-James

www.csbj.qc.ca, protecteur_eleve@csbaiejames.qc.ca ou au 418 748-7621, poste 2335

Commission scolaire Harricana

www.csharricana.qc.ca, protecteur@csharricana.qc.ca ou au 819 732-6561, poste 2345

Commission scolaire du Lac-Abitibi

www.csdla.qc.ca, protecteur@csdla.qc.ca ou au 819 333-5411, poste 2250

Commission scolaire du Lac-Témiscamingue

www.cslt.qc.ca, protecteur.eleve@cslt.qc.ca ou au 819 629-2472, poste 9900

Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois

www.csob.qc.ca, protecteur@csob.qc.ca ou au 819 824-8111, poste 5999

Commission scolaire de Rouyn-Noranda

www.csrn.qc.ca, protecteureleve@csrn.qc.ca ou au 819 762-8161, poste 2100

Renseignements :
Catherine Sirois, LL.L.
819 762-8161, poste 2100

Source :
Johanne Godbout
Secrétaire générale CSH